

Sanctions contre les chômeurs

UN DÉCRET SCÉLÉRAT EN GUISE DE VŒUX

Depuis le 30 décembre 2018, un décret aggrave les sanctions à l'égard des demandeurs d'emploi. Ce sont encore de nouveaux dispositifs élaborés contre les chômeurs, leurs droits et les missions du service public. Le gouvernement redouble de violence, alors même que les négociations sur l'assurance chômage et la convention tripartite n'ont pas encore abouti.

Le décret renforce les sanctions en cas de « manquements » du demandeur d'emploi. En cas d'absence à un rendez-vous, à une prestation ou une formation, en cas de refus de deux offres raisonnables d'emploi, et en cas d'insuffisance de recherche d'emploi, le demandeur est radié un mois la première fois, deux mois la seconde et quatre mois la troisième. Par ailleurs, les allocations ne sont plus suspendues mais supprimées !

UNE CRIMINALISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Cet alourdissement des sanctions est symptomatique du dévoiement de notre établissement vers une logique coercitive. Cet échelonnement des durées de radiation relève d'une criminalisation des demandeurs d'emploi et d'une judiciarisation du service public. Et si la radiation punitive apparaît déjà disproportionnée, plongeant les demandeurs dans une précarité inadmissible, la suppression des allocations nous paraît quant à elle un déni flagrant des droits des chômeurs.

N'IMPORTE QUEL EMPLOI POUR N'IMPORTE QUEL DEMANDEUR

Le décret modifie aussi les conditions de mise en œuvre de l'offre raisonnable d'emploi (ORE). Le texte supprime la prise en compte du salaire perçu antérieurement. Cela signifie qu'un demandeur ne pourra plus refuser un emploi moins bien rémunéré ! Si on ajoute à cela les nouvelles orientations de Pôle emploi concernant l'approche par compétences, on risque d'arriver rapidement à une situation où n'importe quel emploi pourra convenir à n'importe quel demandeur. Et l'on peut faire confiance à mon Assistant personnel (MAP) pour identifier les offres raisonnables disponibles, qui deviendront vite légion avec ces nouveaux critères.

UN ENTERREMENT DE PREMIÈRE CLASSE POUR LE CEP

Comment le conseil en évolution professionnel (CEP) pourrait-il résister à cette nouvelle attaque ? Alors que la direction affiche le CEP comme le cœur du métier de conseiller, ces réformes toujours plus coercitives sont en contradiction flagrante avec un service public de qualité. Ce décret est en réalité symptomatique de la politique gouvernementale : destruction des droits, précarisation des salarié-es, pression sur les salaires, radiations abusives des demandeurs...

Face à ce décret scélérat, il est plus que jamais indispensable d'informer les usagers et usagers des dangers auxquels ils sont exposés, et des quelques droits qu'il leur reste.